

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78164 / MCB

Objet
DROITS DE PLACE POUR
VENTE DE CHRYSANTHEMES

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOCHE, MM. LIS,
LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX,
MONTRON, NAULIN, DUPEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTEAU,
TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 JUIN 1978, a fixé
le tarif du droit de place devant les cimetières pour la vente de
chrysanthèmes durant les fêtes de la Toussaint. La Commission des
Finances dans sa séance du 24 NOVEMBRE 1978, propose de relever
ce tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
24 NOVEMBRE 1978

DECIDE :

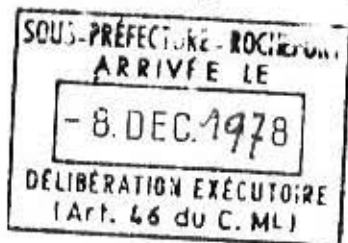
- de fixer comme suit pour 1979, le tarif du droit de place devant
les cimetières pour la vente des chrysanthèmes durant les fêtes
de la Toussaint :

Pour mémoire
Ancien tarif Nouveau tarif
DCM 2/6/78

- par m2 et par jour 2,00 F 2,05 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM les Membres présents.
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,
Le Adjoint Délégué,



[Signature]